

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 26 septembre 2016.

Le lundi 26 septembre 2016, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 14 septembre se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents: Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON- Jean-François MORLAY- André LECLAIRE - Céline BLANLOT - Jessica PIERRE - Sophie LE PIFRE - Pascal GUEGAN - Laurence DUPONT - Karen YVON - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Michel TOURNIER donne pouvoir à Jacques FRICKER
Eric JAMES donne pouvoir à Anne GOURLIN
Annick BELZEAUX

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 29 août 2016

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 29 août 2016.

2°) Plan Local d'Urbanisme - Présentation du P.A.D.D. - débat.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mars 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 27 octobre 2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites par le cabinet d'études N.I.S.

Les orientations générales du P.A.D.D., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe.

1. Renforcer la structure urbaine existante.
2. Maintenir et renforcer le cadre de vie et un environnement de qualité qui font l'attractivité de la commune.
3. Préserver et mettre en valeur son environnement naturel.
4. Mettre en valeur le potentiel environnemental.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Mme Sophie LE PIFRE précise que concernant le travail d'inventaire du patrimoine, la commune peut s'appuyer sur le travail de la DRAC. Monsieur le Maire lui précise que l'identification a déjà été faite par la DRAC et qu'elle a été reprise par le cabinet NIS. En outre, le CAUE pourra apporter des prescriptions pour préserver la qualité architecturale des biens.

M. Roger HUET rappelle que pour élaborer ce PADD et le diagnostic, plusieurs réunions de concertation se sont tenues avec la commission urbanisme – PLU avec le soutien technique et juridique du bureau d'étude N.I.S.

- Réunion procédure le 16 mars 2015
- Réunion diagnostic les 27 mai 2015 et 4 juin 2015
- Réunion « contraintes et servitudes » le 22 juin 2015
- Diagnostic agricole le 6 juillet 2015 avec les exploitant agricoles
- Réunion sur les espaces boisés classés le 28 janvier 2016
- Réunion de travail sur le PADD, les 3 septembre 2015, 11 janvier 2016, 25 février 2016, 31 mars 2016, le 18 avril 2016.
- Réunion avec les personnes publiques associées le 25 mai 2016

Il rappelle les chiffres clés du PADD à l'horizon 2030 :

- Population : 3 900 habitants
- Croissance de population : 1,36% par an
- Nb de logements nouveaux : 420 logements, sur un maximum de 21 ha.
- Densification des zones à urbanisation : 20 log/ha minimum moyen.
- Préservation des terrains agricoles. Il n'y a pas 25% de terre urbanisée.

Pour Mme Annick DELFARRIEL, le projet présenté est ambitieux et intéressant : il tend à maintenir la qualité de vie et de services, respecter les terres agricoles, favoriser un développement mesuré, développer les marais, limiter les parcs résidentiels de loisirs le tout pour asseoir une qualité de vie.

Monsieur le Maire rappelle que les zones de campings et de développement touristique avaient été définies au moment du SDAU de la Côte de Nacre. Mme Annick DELFARRIEL considère que l'emplacement qui avait été défini est bien placé entre le bourg et le bord de mer, ce qui était attractif.

Mme Sophie LE PIFRE intervient sur le volet déplacement / mobilité. C'est un volet important pour les années à venir et se félicite que des zones de covoiturage puissent voir le jour. Elle insiste sur l'importance de densifier le service de transport en commun avec l'augmentation à terme de la population. D'autre part, il faut privilégier les maisons intergénérationnelles car les populations seniors sont de moins en moins mobiles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est battue pour l'obtention de ligne 62, notamment pour la desserte des lycées.

Mme Anne GOURLIN intervient sur la valorisation de la piscine, demande si une extension de l'outil est prévue. Monsieur le Maire lui répond que l'objectif est de maintenir la piscine en bon état de fonctionnement d'où l'acquisition d'un nouveau déshumidificateur et autres travaux à venir. L'outil doit demeurer fonctionnel mais il n'est pas prévu d'extension du bassin. Mme Sophie LE PIFRE insiste sur l'importance de maintenir l'espace accueil.

M. Pierre SCHMIT intervient à propos du dossier du classement des plages à l'UNESCO. Hermanville-Sur-Mer étant concernée, il faudra intégrer au PADD et projet de PLU une référence au plan de gestion des paysages et des sites du débarquement afin de préserver le front de mer historique, maintenir le cône de vision sur l'estuaire, préserver les centres bourgs et rappeler les liaisons douces entre le CD 35 et le CD 514. Cela a son importance car la Région pourra mettre à disposition des fonds pour des chantiers qui interviendraient sur ces différents champs.

M. Jacques FRICKER intervient à propos de l'aménagement du rétro-littoral, élément moteur du tourisme. Il souhaite savoir si des projets sont définis. Monsieur le Maire lui indique que le conseil a anticipé en achetant une bande de terrain sur les « anges » afin de créer un chemin piétonnier et envisager une plateforme de vision sur le marais. Cette zone humide appartient actuellement à une personne privée. M. SCHMIT souligne que le traitement du retro littoral n'aura de sens que s'il est intercommunal. Une réflexion devra s'engager avec les communes voisines de Colleville-Montgomery et Ouistreham.

Mme Anne GOURLIN s'interroge sur le réaménagement du parc municipal. Est-ce que le parc est en péril ? Monsieur le Maire lui rappelle l'historique du parc et que l'objectif du PADD est de préserver le parc et le mettre en valeur. Monsieur Roger HUET rappelle que les projets ne sont pas déterminés. Le PADD détermine des objectifs généraux qu'il conviendra de décliner dans le projet de PLU avec les orientations d'aménagement.

Mme Annick DELFARRIEL s'interroge sur le PLUI : viendra-t-il en contradiction avec les projets communaux ? Monsieur le Maire lui répond que la Communauté Urbaine devra mettre en place des sectorisations en tenant compte des spécificités locales. En attendant la mise en place du PLUI qui prendra plusieurs années, les PLU locaux s'appliqueront d'où l'intérêt d'avoir lancé la révision avant le 31 décembre.

Monsieur Jacques FRICKER souhaiterait que Hermanville-Sur-Mer se différencie par sa qualité architecturale, avec un projet ambitieux pour de l'habitation à haute qualité environnementale, à énergie renouvelable et s'inscrire dans la transition énergétique, qu'Hermanville-Sur-Mer prenne le leadership sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que l'architecture évolue dans le temps et que les dernières réalisations sur le territoire répondent déjà pour certaines à ces critères (ex : logements locatifs Partelios). Néanmoins il rappelle le principe de la liberté de la construction pour le propriétaire d'un terrain. M. Jacques FRICKER regrette qu'on ne puisse pas imposer aux propriétaires la récupération des eaux pluviales sur sa parcelle. Monsieur le Maire lui répond que c'est une démarche individuelle, et que le sujet des eaux pluviales va être transféré à la Communauté Urbaine. Mme Sophie LE PIFRE rappelle que ces particularités ne se règlent pas dans le PADD puisque ce document a une vocation macro.

Enfin Monsieur Roger HUET clos le débat en rappelant le calendrier à venir de la suite de la procédure

- Elaboration du zonage et du règlement.

- Réunion publique.
- Arrêt du projet de PLU avec délibération du conseil municipal (au moins deux mois après le débat sur le PADD)
- Consultation des services des personnes publiques associées (pendant 3 mois maximum).
- Enquête publique pendant 1 mois.
- Rapport du commissaire enquêteur au plus tard 1 mois après la clôture de l'enquête
- Approbation du PLU le conseil municipal.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

3°) Décision budgétaire modificative n° 2/2016 – commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget, pour le remplacement des déshumidificateurs de la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP +DM 1/2016	Dm2/2016	BP+ DM1+DM2
21571 – Matériel roulant	20 000 €	-16 000 €	4 000 €
2188 – Autres immobilisations	5 200 €	+ 16 000 €	21 200€
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		0.00€	

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2016 présenté ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

4°) SDEC Energie : modification des statuts.

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter

de la notification pour délibérer. Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente.

5°) SDEC Energie : retrait de la communauté de commune de CABALOR.

Monsieur le Maire expose que le Communauté de communes CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de commune de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le conseil syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivité territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la communauté des communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente.

6°) Convention pour la constitution d'une servitude de passage en vue de l'implantation des lignes électriques souterraines – alimentation parc éolien.

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre l'installation de lignes électriques souterraines pour l'alimentation du parc éolien au large de COURSEULLES SUR MER, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage aux services de RTE Réseau de Transport d'Electricité, sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées :

- ZE 27 – Le Grand Heillon
- ZE 28- a Basse Campagne

- ZD 12 – L’Ormelet
- ZD 33 – Les Rocques

La convention correspondante a été établie afin de déterminer les conditions de ces autorisations d’implantation, de passage et servitudes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention de servitude avec RTE Réseau de Transport d’Electricité ainsi que la signature des actes notariés y afférents.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’implantation et de servitude avec RTE Réseau de Transport d’Electricité.
- autoriser M. le Maire à donner mandat à l’étude de Maître LECHAUX notaire à PERIERS pour signer les actes notariés correspondant à l’effet de constituer une servitude de passage en vue de l’implantation des lignes souterraines de 225 000 volts Bernières sur Mer/Ranville 1&2
- Prend acte de l’indemnité de dix mille cent trente et un euros (10 131 €) qui sera versée à la commune au moment de l’établissement de l’acte notarié à titre de compensation forfaitaire et définitive.

7°) SIAEPHLC - travaux sur le réseau d’eau potable.

Monsieur le Maire expose que le Président du SIAEPHLC envisage suivants les recommandations du fermier de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau eau potable. Il soumet au conseil pour avis la liste des rues concernées :

- Avenue du Six Juin angle de la Rue de la Bergerie : pose d’une vanne sectionnement en 125 mm
- Rue Hervé Leroy : renouvellement conduite Fonte grise avec reprise 21 branchements
- Rue du Bac du Port : renouvellement conduite 200mm avec reprise 20 branchements sur trottoir.

Estimation : 130 000 € HT

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux d’eau potable sur les rues exposées ci-dessus.

9°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués

- **Marche-course « Rose »** de la Côte de Nacre au profit de la ligue contre le cancer- Dimanche 23 octobre 2016 - Départ de la course-marche à 9h30, à la salle-gymnase Legoupil, av Général Leclerc à Ouistreham Riva-Bella / 5 ou 10 km - marche ou course à pied dans le cadre d’Octobre Rose Les inscriptions sont à effectuer avant le 17 octobre 2016 auprès de la Mairie de Ouistreham Riva-Bella. Les bulletins d’inscription sont à disposition à l’Office de tourisme de Ouistreham Riva-Bella et dans les mairies partenaires de l’événement.

- **Enquête publique pour la modification du SCoT de Caen-Métropole.** L'enquête publique se déroulera du lundi 19 septembre 2016 au 21 octobre 2016 aux horaires habituels de la mairie. Le dossier est consultable en mairie.
- **Enquête publique du Grand Port Maritime de Rouen** pour ses opérations de dragage d'entretien et d'immersion du 14 octobre au 18 novembre 2016. Le dossier sera consultable en mairie.
- **Création d'une aire de jeux dans le parc municipal.** La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 23 septembre pour ouvrir les plis. 6 entreprises ont remis une offre. Les propositions sont à l'étude. La commission se réunira le jeudi 13 octobre à 14h00 pour l'attribution du marché.
- **Ferme LEMARCHAND.** Par jugement du tribunal administratif de Caen en date du 15 septembre 2016, la requête de Monsieur DOUBLET a été rejetée. Monsieur DOUBLET a été condamné à verser 1 500 € à la commune d'Hermanville-Sur-Mer en application de l'article L61.1 du code de justice administrative.
- **Coupure électrique** due à un incendie des installations électriques Place du Courbet. Une enquête est en cours car une armoire d'éclairage public ne peut pas prendre feu spontanément.
- **Chemin du Hamel :** la réfection du Chemin du Hamel a été engagée ce 26 septembre suite à la visite des experts d'assurances la semaine précédente. Aucun frais supplémentaire ne sera à la charge de la commune.
- **Festival Peschinka :** la culture russe dans tous ses états : musique art, cinéma et littérature. Monsieur SCHMIT rappelle à chaque membre du conseil le programme prévisionnel du festival qui se déroulera en octobre 2016 à janvier 2017.

10°) Questions orales

Aucune

Fin du conseil : 20h55

Prochain conseil : lundi 17 octobre 2016 – 19h00